



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

rugby

Question écrite n° 64942

### Texte de la question

M. François Sauvadet interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports, sur le coût élevé des examens médicaux nécessaires à l'obtention d'une licence de rugby pour des sportifs de plus de quarante ans. Ces examens médicaux obligatoires sont pris en charge en totalité par le futur licencié : consultation spécialisée chez un cardiologue, épreuve d'effort et scanner. La somme à déboursier se situe autour de 600 euros, ce qui est particulièrement élevé (plus de la moitié d'un SMIC !). La santé de nos concitoyens est un enjeu crucial et la légitimité de ces examens est avérée. Néanmoins, comment justifier un tel obstacle financier à la pratique du sport, quand celle-ci est dans le même temps régulièrement encouragée par des campagnes gouvernementales ? Aussi il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une participation de la collectivité au financement de ces examens médicaux : création d'un fonds abondé par le revenu des licences sportives ou des paris sportifs par exemple.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64942

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Sports

**Ministère attributaire :** Sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 septembre 2014](#), page 8007

**Question retirée le :** 23 août 2016 (Fin de mandat)